

Conseil Municipal

lundi 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinquième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le mardi 19 septembre 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle des mariages, sous la présidence de FONTAINE Jean-Paul, Maire.

Conseillers en exercice : 29

PRÉSENTS : M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAILLE René, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia

EXCUSES : MME MARFIL Nicole par pouvoir à M. DANCOINE Thierry, M. NOIRET Patrick par pouvoir à M. ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane par pouvoir à MME MAES Françoise, MME DECOUT Sabine par pouvoir à MME DEVIGNE Stella , MME SOLTANI Nacera par pouvoir à M. KLEE Alain

ABSENTS : M. ROBIN Bruno, M. LENGLIN Joël

Secrétaire de séance : KOSMALKI Emilie

OBJET : 2023-4-02

FONDS DE CONCOURS DE DOUAISIS AGGLO- CITÉ DES HAUTS -PRES - ERBM

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Douaisis Agglo, par délibération du 11 octobre 2019, a créé, (pour les communes retenues dans la programmation ERBM), un fonds de concours en faveur des aménagements d'espaces publics et équipements concourant à améliorer le cadre de vie des habitants en favorisant l'appropriation de ces espaces d'équipements.

DOUAISIS AGGLO accompagne les communes pour leurs projets de renouvellement urbain des cités minières à hauteur de 3 000 euros sur la base du nombre de logements à requalifier.

La cité minière des Hauts-Près figurant dans le dispositif ERBM, DOUAISIS AGGLO a fixé le montant maximum du fonds de concours pouvant être attribué à notre commune à 789 000 euros.

Le montant du fonds de concours « ERBM » DOUAISI AGGLO correspond à 50% du montant des dépenses des travaux d'aménagement restant à charge de la commune après déduction des subventions publiques et du fonds conjoint État-Région ERBM, dans la limite du montant maximum de 789 000 euros.

Le fonds de concours « ERBM » de DOUAISIS AGGLO pourra être mobilisé pour financer les missions suivantes : assistance à maîtrise d'ouvrage, études, travaux d'aménagement des espaces publics et équipements municipaux, acquisitions, démolitions au titre des projets de renouvellement urbain de la cité des Hauts-Près.

Les aménagements d'espaces publics et équipements de la cité minière des Hauts-Près concernés par la programmation ERBM sont :

- la création du square Sadi Carnot
- l'aménagement des Rives du Bouchard
- la rénovation de l'éclairage public
- la création du parking rue de Sin -le-Noble et parc des Arbandries
- l'espace modulaire de loisirs de quartier
- les plantations et biodiversité ainsi que les aménagements de la Boucle Lallinoise
- le cheminement doux (cantine et école Camus)
- les huisseries et sanitaires école Camus et école Marie Curie
- la rénovation énergétique de la cantine Camus
- la requalification du dispensaire rue des Zinnias

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- le coût total prévisionnel de l'opération des aménagements d'espaces publics et équipements de la cité minière des Hauts-Près est estimé à 1 233 540,25 euros H.T.
- les subventions de droit commun déjà obtenues s'élèvent à 383 153, 98 euros H.T.
- le fonds conjoint État-Région ERBM déjà obtenu est de 137 286,00 euros H.T.
- le reste à charge communal prévisionnel est estimé à 713 100,27 euros H.T.

Vu le projet de renouvellement urbain sur la cité des Hauts-Près ;

Vu le plan de financement prévisionnel ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel respecte la règle de cumul des subventions publiques limitée à 80% de la dépense subventionnable ;

Vu l'état d'avancement des aménagements d'espaces publics et équipements de la cité minière des Hauts-Près ;

Vu la demande de la commune de sollicitation du fonds de concours « ERBM » DOUAISI AGGLO en date du 31 mai 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 octobre 2019 créant un fonds de concours « ERBM » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2023 attribuant le fonds de concours « ERBM » à la commune de Lallaing à hauteur de 356 550,14 euros H.T. ;

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver le montant maximum du fonds de concours « ERBM » de DOUAISIS AGGLO à hauteur de 789 000 euros et ses modalités d'exécution, dont la sollicitation à plusieurs reprises au titre des projets de renouvellement urbain sur la cité des Hauts-près, et ce dans la limite du montant plafonné;

- d'autoriser la signature d'une première convention d'attribution du fonds de concours « ERBM » de DOUAISIS AGGLO pour 50% du reste à charge communal des aménagements d'espaces publics et équipements de la cité minière des Hauts-Près concernés par la programmation ERBM mentionnés ci-dessus, après déduction des subventions de droit commun et du fonds conjoint État-Région déjà obtenus soit un montant de 356 550,14 euros H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant maximum du fonds de concours « ERBM » de DOUAISIS AGGLO à hauteur de 789 000 euros et ses modalités d'exécution, dont la sollicitation à plusieurs reprises au titre des projets de renouvellement urbain sur la cité des Hauts-Près, et ce dans la limite du montant plafonné;

AUTORISE la signature d'une première convention d'attribution du fonds de concours « ERBM » de DOUAISIS AGGLO pour un montant de 356 550,14 euros H.T. correspondant à 50% du reste à charge communal des aménagements d'espaces publics et équipements de la cité minière des Hauts-Près concernés par la programmation ERBM mentionnés ci-dessus, après déduction des subventions de droit commun et du fonds conjoint État-Région déjà obtenus.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine est un vote par pouvoir de DEVIGNE Stella , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,

M. Fontaine Jean-Paul